MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

HISTOVEC

Certificat de situation administrative

(Articles L.322-2 et R.322-4 du code de la route)

Identification du véhicule

Numéro d'immatriculation du véhicule	[redacted]
Date de première immatriculation du véhicule	30/08/2018
Numéro VIN du véhicule (ou numéro de série)	W**********6
Marque	PORSCHE

Situation Administrative du véhicule

Opposition au transfert du certificat d'Immatriculation (OTCI)	Non
Immatriculation suspendue	Non
Opposition véhicule endommagé	Non
Immatriculation annulée	Non
Procédure de réparation contrôlée	Non
Opposition au transfert de propriété du véhicule	Non
Déclaration valant saisie	Aucune
Certificat d'immatriculation volé	Non
Gage	Aucun
Certificat d'immatriculation perdu	Non
Certificat d'immatriculation duplicata	Non

Historique du véhicule

29/06/2026 Cession (vente)
17/07/2019 Changement de titulaire
17/07/2019 Cession (vente)
17/07/2019 Fin d'usage démonstration pour vente du véhicule
30/08/2018 Première immatriculation d'un véhicule neuf

Rappel(s) constructeur(s)

Attention : pour les catégories de véhicules L et poids lourds, aucune information sur les campagnes de rappel n'est disponible sur ce site. Veuillez consulter le site internet du constructeur du véhicule.

À ce jour, votre véhicule n'apparaît pas concerné par une campagne de rappel grave déclarée par le constructeur ou son mandataire.

Concernant les autres campagnes de rappel, veuillez consulter le site internet du constructeur du véhicule.

Certificat attestant la situation administrative au :

mercredi 28 octobre 2026 (généré le vendredi 30 octobre 2026 à 10:18)

La valeur du certificat de situation administrative détaillé ne saurait excéder 15 jours, les données étant susceptibles d'évoluer. Le QR code ci-contre renvoie au site https://histovec.interieur.gouv.fr - il permet de vous assurer de la conformité des informations retranscrites et de leurs mises à jour. Ce code sera disponible jusqu'au changement de titulaire et au plus tard jusqu'au 14 décembre 2026. Au-delà, un nouveau rapport devra être généré.